

ZAC du Brochet à Vallet : déclaration d'utilité publique (DUP) – pourvoi en cassation

Communiqué de presse des propriétaires expropriés

Les propriétaires expropriés pour réaliser le projet de ZAC du Brochet ont déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Nantes du 22 octobre dernier. Pour rappel, celle-ci avait rejeté la requête visant à l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Tout d'abord, un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation a été mandaté pour établir une consultation sur les chances de succès d'un pourvoi. C'est sur la base des résultats de cette consultation que les propriétaires expropriés ont décidé de contester le jugement de la Cour d'Appel.

Plusieurs points ont relevé l'attention de l'avocat au Conseil d'Etat, notamment concernant la régularité de l'étude d'impact (trafic routier) ou l'estimation des coûts financiers alors qu'aucun diagnostic archéologique n'avait été réalisé avant l'enquête publique. D'autre part, ce qui est sérieusement contestable, c'est le changement de bénéficiaire de la DUP : au moment de l'enquête publique, c'était la SNC le Brochet (Hyper U Vallet et Jeulin) ; après l'enquête publique, c'est devenu la Communauté de Communes de Vallet, entité qui a ensuite disparu le 1^{er} janvier 2017 avec la fusion pour former la communauté de communes Sèvre et Loire, qui a à son tour revendu immédiatement les terrains à la SNC le Brochet.

Enfin ce qui pose question, c'est la compatibilité de la DUP avec le SCoT en vigueur en 2015, alors qu'il a fallu modifier le SCoT en février 2020 pour justement le rendre compatible avec le projet de ZAC du Brochet. Deux documents montrent clairement que le SCoT ne permettait pas le déplacement de l'actuelle zone commerciale, objet même de la DUP. Mais la Cour d'Appel n'a pas pris en compte ces documents alors qu'ils faisaient bien partie du dossier présenté en appel. L'avocat au Conseil d'Etat relève donc une dénaturation des faits et pièces produites, et explique que « non seulement le projet d'aménagement de la ZAC n'est pas compatible avec le SCoT, mais c'est précisément pour ce motif qu'il a été envisagé de le modifier ».

Par ce pourvoi en cassation, les propriétaires expropriés réaffirment leur engagement contre ce projet qui a certes débuté avec la construction du MacDo, de la station-service, du contrôle technique et des bureaux (permis de construire déjà délivrés par le maire de Vallet). Mais toutes ces constructions représentent à peine un huitième de la surface de ce projet XXL de zone commerciale (17 hectares !) et il est encore temps d'arrêter ce gaspillage de terres agricoles. L'entrée de Vallet est en train d'être complètement défigurée, MacDo et affichage des prix des carburants à gauche, Burger King un peu plus loin à droite, le tout à apprécier dans les embouteillages. Si la loi Climat visant à limiter l'artificialisation des sols ne suffit pas à éveiller les consciences de nos élus, les pénuries sur certaines denrées alimentaires en lien avec la guerre en Ukraine vont-elles leur ouvrir les yeux ? Peut-être comprendront-ils un jour que le béton ne se mange pas et qu'il faut préserver les terres agricoles car ce sont elles qui nous protègent véritablement des grandes crises mondiales.

Contact : Anne-Laure FLEURANCE (propriétaire expropriée), fleuranceal@yahoo.de